

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 juillet 2022

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2022/ 21	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE REMPLACEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION 87.	Adoptée

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2022 / 21 - SÉANCE du 26 juillet 2022

- AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE REMPLACEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION 87.

Date de la convocation : le 18 juillet 2022

Date d'affichage : le 18 juillet 2022

Le 26 juillet 2022, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 07

Procuration : 01

Absents : 02

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Patrick ROUGERIE, Rachel BOISSOU.

ABSENT AVEC PROCURATION : GWLADIS LAVAUD *procuration à Gérard CHAMINADE*

ABSENTS : Jérémy CABIROL, Gérard BORDE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, conformément à l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de missions temporaires.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents publics sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un temps partiel, d'un congé annuel, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service national, soit de palier à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée ou d'un établissement public local affilié de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.
- Ces agents recrutés par le Centre de gestion sont, mis à disposition des collectivités ou établissements publics affiliés ayant conventionné pour ce faire.

Considérant qu'il peut s'avérer indispensable de faire face à l'une de ces hypothèses et que l'intervention d'un agent du Centre de Gestion provenant de l'équipe d'intervenants du service des missions temporaires est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget en cours.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.



Le Maire Gérard CHAMINADE

